

Règlement intérieur – Apnée Libre 77

- Commandement 1 : Je ne me peux pas accéder au bassin sans disposer d'une licence valable, d'un certificat médical de moins d'un an, d'une assurance et avoir payer ma cotisation au club.
- Commandement 2 : Mon certificat médical est fait sur le modèle de la FFESSM et délivré par un médecin du sport, médecin fédéral ou médecin hyperbare. Je conserve un original.
- Commandement 3 : Je ne fais jamais d'apnée tout seul et je ne me mets pas à l'eau s'il n'y a pas un directeur de bassin présent.
- Commandement 4 : Je mets mon bonnet de bain.
- Commandement 5 : Je respecte mes prérogatives et je me conforme aux règles édictées par mes moniteurs.
- Commandement 6 : Je respecte les horaires, je suis courtois et je prends soin du matériel qui m'est confié et des locaux qui sont mis à ma disposition.
- Commandement 7 : Je ne conteste pas les décisions des moniteurs. Une inscription à une formation ne donne pas obligatoirement droit au niveau correspondant.

Le Président se réserve le droit d'intervenir à tout moment au cours de la saison.

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion du membre concerné, sur décision des membres du bureau.